



HAL
open science

Nouvelles technologies de l'information et organisation du proxénétisme -Le cas de la prostitution par Plans

Bénédicte Lavaud-Legendre

► **To cite this version:**

Bénédicte Lavaud-Legendre. Nouvelles technologies de l'information et organisation du proxénétisme -Le cas de la prostitution par Plans. *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2023, 1, pp.26-37. 10.4000/rdctss.4865 . hal-04364559

HAL Id: hal-04364559

<https://hal.science/hal-04364559>

Submitted on 27 Dec 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Nouvelles technologies de l'information et organisation du proxénétisme - Le cas de la prostitution par Plans

**Bénédicte Lavaud-Legendre, Chargée de recherche CNRS - HDR, COMPTRASEC
UMR CNRS 5114, Université de Bordeaux**

Thèmes de recherche : Droit du travail, droit pénal, travail forcé, exploitation des migrants, travail agricole, travailleurs saisonniers, travail domestique.

Publications:

- B. Lavaud-Legendre (Dir.), *Prostitution de mineures - Trouver la juste distance*, Chronique sociale, 2022, 234 p.

- B. Lavaud-Legendre, « Esclavage, servitude, travail forcé et traite : interprétation et pouvoir créateur du juge européen », *Revue du Groupe de recherches actions sur la criminalité organisée* (GRASCO), 2022.

Résumé

Les modalités d'exercice de la prostitution ont considérablement évolué ces dernières années : le lieu de la rencontre entre l'offre et la demande n'est plus la voie publique mais la *toile*, les tarifs et prestations sont déterminés lors d'échanges numériques, la rencontre physique se fait en hôtel ou en appartement. On est passé de ce qu'on qualifiait de *prostitution de rue* à une *prostitution logée*. Ce que nous appelons *Prostitution par Plans* est l'une des modalités de cette dernière, particulièrement utilisée par les adolescents. La présente contribution analysera l'évolution du proxénétisme sous l'angle de l'influence des nouvelles technologies de l'information, en faisant un parallèle avec celle observée dans les relations de travail formel. Nous mettrons notamment en évidence la multiplication des tâches nécessaires à l'organisation de l'activité, et l'implication d'individus chargés d'accomplir des prestations sur un mode intermittent et précaire.

Mots-clés : Prostitution, proxénétisme, ubérisation du travail, travail des plateformes, prestations, logistique, prostitution de mineurs.

Abstract

How prostitution is practised has changed considerably in recent years: the place where supply and demand meet is no longer the public highway but the web, prices and services are determined during digital exchanges, and physical meetings take place in hotels or flats. What was known as a *housed prostitution* is now a *street prostitution*. This nowadays *prostitution by plans* is one of the modalities, particularly used by teenagers. This contribution will analyse the evolution of pimping with regard to the influence of new information technologies. Thereby, a parallel is drawn to observed formal labour relations. In particular, we will highlight the multiplication of tasks necessary for the organisation of the activity and the involvement of individuals charged with performing services in an intermittent and precarious mode.

Keywords: Prostitution, Pimping, Uberisation of Work, Platform Work, Services, Logistics, Underage Prostitution.

Les modalités d'exercice de la prostitution ont considérablement évolué ces dernières années : le lieu de la rencontre entre l'offre et la demande n'est plus la voie publique mais la *toile* ; les

tarifs et prestations sont déterminés lors d'échanges numériques et la rencontre physique se déroule en hôtel ou en appartement, dans le cadre de ce qu'on qualifie de *prostitution logée* par opposition à une *prostitution de rue*¹. Ce que nous appelons *Prostitution par Plans* est l'une des modalités de cette prostitution logée.

La référence au « Plan » renvoie au fait que durant celui-ci (autour de trois jours), la personne qui se prostitue reste entièrement à la merci de ceux qui tirent profit de son activité. Cette activité, qui relève de la qualification pénale de proxénétisme (articles 225-5 et suivants du Code pénal), a connu en France un essor important à compter de 2010, particulièrement auprès des jeunes de moins de 25 ans, dont une proportion non négligeable de mineurs². Il s'en est suivi une importante mobilisation des autorités publiques, avec la mise en place d'un groupe de travail en 2020 - associant un nombre très important d'acteurs - suivie de la publication, en décembre 2021, d'un plan national contre la prostitution des mineurs porté par le secrétariat d'État de la protection de l'enfance³.

Le présent article présente les résultats de deux recherches réalisées entre 2018 et 2022⁴, à partir de données judiciaires principalement. Nous nous intéresserons ici à la place des nouvelles technologies et de la logistique dans cette activité criminelle⁵. Nous mettrons en évidence que l'émergence de cette forme d'organisation de l'activité est liée à ce qu'un auteur qualifie de « révolution informationnelle »⁶, et dont l'importance est probablement aussi grande que la révolution industrielle. Elle a été rendue possible par le développement convergent des technologies de la micro-électronique, de l'informatique (machines et logiciels) et des télécommunications. Le paradigme de la technologie de l'information a une influence sur tous les aspects de la vie quotidienne et il s'accompagne du développement d'un fonctionnement en réseaux. L'information devient une matière première.

Analyser l'évolution du proxénétisme sous l'angle de l'influence des nouvelles technologies de l'information permet de faire un parallèle avec celle observée dans le cadre du travail formel, à savoir le développement considérable des fonctions logistiques ainsi que la raréfaction des « emplois » au profit d'un fonctionnement par prestations.

Nous avons défini les Plans comme une organisation particulière du proxénétisme reposant sur une *configuration*⁷ associant un lieu consacré à la pratique de la prostitution (hôtel,

¹ Interview de Mme E. Arrighi, Commissaire divisionnaire de police, OCRTEH, *AJ pénal*, janvier 2023, p. 11.

² Le lien entre les nouvelles technologies et le jeune âge des protagonistes a été souligné, dès 2014, par L.-S. Jonsson, C.-G. Svedin et M. Hyden, « Without the Internet, I never would have sold sex: young women selling sex online », *Cyberpsychology: Journal of Psychosocial Research on Cyberspace*, 2014, vol. 8, n°1, p. 1.

³ <https://www.gouvernement.fr/actualite/premier-plan-national-contre-la-prostitution-des-mineurs>

⁴ Ces recherches reposent principalement sur l'analyse de données issues de 10 procédures pénales portant sur des faits définitivement jugés sous la qualification de proxénétisme aggravé et s'étant déroulés entre 2012 et 2019. La première recherche « Prostitution de mineures : quelles réalités sociales et juridiques ? » a été réalisée avec le concours de C. Plessard, sociologue, et G. Encrenaz, épidémiologiste (<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02983869v2>). La seconde étude, « Prostitution de mineures - Définition et analyses pluridisciplinaires et des Plans et des parcours de vie », a été conduite avec le concours de C. Plessard, sociologue, G. Desquesnes, Maître de conférences en sociologie, IAE Caen, CERREV, Université de Caen Normandie, N. Proia-Lelouey, Professeur de psychologie psycho-dynamique clinique et pathologique, MRSH, Université de Caen-Normandie, G. Encrenaz, épidémiologiste, et G. Debruyne, IE CNRS, COMPTRASEC, UMR 5114. Le rapport final est accessible en ligne : <https://shs.hal.science/halshs-03971210>

⁵ G. Paché, « Prostitution 2.0, la face obscure de la digitalisation », *Management et datascience*, n°6(3), <https://management-datascience.org/articles/20560/>

⁶ M. Castells, *La société en réseaux - L'ère de l'information*, Fayard, 2001.

⁷ N. Elias, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Editions de l'Aube, coll. « Agora », p. 10.

appartement loué à cette fin)⁸, une période de temps définie (autour de trois jours) et des rôles interdépendants chargés de mettre en œuvre l'activité - au minimum une *Prostituée*⁹ et un *Patron*, auxquels peuvent s'ajouter des rôles satellites (Prestataires)¹⁰. Les rôles ont été définis par nos soins à partir des actions exercées par chacun au sein de l'activité. Ils désignent l'ensemble des droits et des devoirs incombant à un individu dans le cadre de l'activité définie par la loi comme criminelle¹¹.

De ce fait, un Plan implique au moins une Prostituée (personne qui exerce une activité sexuelle moyennant une contrepartie) et un Patron (dont le rôle consiste à diriger ou gérer l'activité de prostitution - il a un rôle de coordination). Au-delà, des rôles satellites (*Prestataires recrutement* ou *Prestataires logistique*) peuvent être identifiés. Les Prestataires recrutement orientent vers les Patrons celles qui vont se prostituer. Les *Prestataires logistique* assurent, quant à eux, les actions nécessaires à la mise en place, l'exercice et la surveillance de l'activité. Les données analysées ont permis l'attribution d'un rôle à 103 individus dont la moyenne d'âge, au moment des faits, était de 19 ans. Dire que la définition des Plans renvoie à des rôles et non à des individus singuliers signifie que leur mise en œuvre implique que les tâches nécessaires à l'activité soient assurées. En revanche, elles peuvent être exercées par plusieurs individus différents.

Le fait que l'activité soit organisée sous forme de Plans ne change en rien la nature de l'activité et les rapports de force entre les protagonistes : ceux qui encadrent l'activité accomplissent les actes incriminés par l'infraction de proxénétisme : aider, assister, protéger la prostitution d'autrui (article 225-5 1° CP) ; embaucher, entraîner, détourner une personne en vue de la prostitution (article 225-5 2° CP) ; ou exercer une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire (article 225-5 3° CP)... La prostitution n'est pas définie dans la loi française, mais la Chambre criminelle de la Cour de cassation a retenu que cette pratique impliquait une rémunération, des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, et la satisfaction des besoins sexuels d'autrui¹².

En tant que modalité particulière du proxénétisme, la mise en place d'un Plan implique *a minima* le duo Prostituée / Patron. Néanmoins, le passage d'une *prostitution de rue* à une *prostitution logée* a entraîné l'émergence de nouvelles tâches. Certains individus, distincts des Patrons, vont s'y consacrer, de manière occasionnelle ou régulière, en fonction de la demande. La dimension logistique de l'activité s'accroît alors de manière conséquente. Les technologies de l'information vont provoquer, en matière de proxénétisme, deux types d'effets que l'on identifie dans le secteur formel. Le premier renvoie à la multiplication des tâches nécessaires à l'organisation de l'activité **(I)** et le second à l'implication d'individus chargés d'accomplir des prestations sur un mode intermittent et précaire **(II)**.

⁸ De manière extensive, il se peut qu'au cours d'un Plan, une Prostituée soit amenée à se déplacer au domicile d'un client.

⁹ Ici, nous avons retenu le féminin pour désigner le rôle de « Prostituée » car, au sein de nos données, l'ensemble des individus exerçant une forme de prostitution se sont avérés être de sexe féminin. Néanmoins, dans d'autres organisations criminelles que celles que nous avons analysées, la prostitution est exercée par des hommes.

¹⁰ C. Plessard, « Comment la prostitution de mineures s'organise-t-elle ? Analyse structurale de réseaux criminels », in B. Lavaud-Legendre (dir.), *Prostitution de mineures. Trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022, p. 215.

¹¹ Sur le rôle social, voir L. Van Campenhout et N. Marquis, *Cours de sociologie*, Dunod, 2° ed., coll. « Psycho Sup », 2020, p. 131.

¹² Crim. 27 mars 1996, n°95-82.016.

I - La multiplication des tâches liées à l'organisation de l'activité

L'évolution des moyens technologiques et la possible transmission des informations de manière dématérialisée a aujourd'hui une incidence considérable sur la quasi-totalité des dimensions de la vie contemporaine. Dans l'entreprise, la révolution informationnelle a eu pour effet la décentralisation de certaines tâches et la place croissante prise par la coordination en temps réel d'un réseau interactif de communication¹³. Elle a eu des conséquences sur le type de tâches à accomplir et sur la manière dont s'organise la relation aux clients et aux fournisseurs.

Le passage d'une *prostitution de rue* vers une *prostitution logée* s'est accompagné du développement et de la dématérialisation d'une partie des tâches nécessaires à l'organisation de l'activité (A). Elles relèvent pour l'essentiel de la logistique, en tant que technique permettant une rationalisation des flux physiques, rendue possible par une meilleure connaissance de l'information associée¹⁴. Pour autant, derrière ces éléments organisationnels, certains invariants - qui font la nature du proxénétisme - perdurent (B).

A - Dématérialisation d'une partie des tâches nécessaires à l'activité

L'essor des technologies de l'information et leur usage dans la mise en œuvre du proxénétisme a modifié la nature des tâches à accomplir et a impliqué l'intervention de nouveaux protagonistes.

Le recrutement des futures prostituées, la publication des annonces, la mise en relation et l'organisation des rendez-vous avec les clients, la location des lieux de prostitution et une partie du contrôle des personnes se font désormais de manière dématérialisée. L'importance de ces tâches justifie que certains individus s'y consacrent de manière spécifique. Nous avons qualifié ces individus de *Prestataires logistique* : « *Quand on a commencé le métier, eux ils surveillaient les meufs, ils trouvaient les téléphones et veillaient à ce que les go [les filles] elles ne sortent pas et le deuxième truc c'est quoi, c'est eux ils surveillaient genre, nous on venait et on prenait l'argent* » [extrait d'audition]¹⁵. Leur activité est évidemment rémunérée¹⁶ - lors des auditions de police, la somme de 40 à 70 euros par jour a été évoquée.

Les sciences de gestion identifient trois dimensions dans la *logistique* : « la planification (prévision de la demande, ordonnancement de la production, programmation des approvisionnements, etc.), la gestion administrative (traitement des commandes clients, tenue des stocks, suivi du service rendu, etc.), et la gestion physique du flux (préparation des commandes, emballage, livraison, etc.) »¹⁷. Or, on retrouve bien ces trois dimensions dans la prostitution par Plans.

La *planification* renvoie au recrutement de celles qui vont se prostituer, à la rédaction puis à la mise en ligne des annonces de racolage nécessaires à la mise en œuvre des Plans. Cette activité implique d'identifier des périodes au cours desquelles des fluctuations de la demande (week-ends, vacances scolaires, événements sportifs, début ou fin de mois, etc.) et la

¹³ M. Castells, *La société en réseaux - L'ère de l'information*, op. cit.

¹⁴ B. Lyonnet et M.-P. Senkel, *La logistique*, Dunod, 2015, § 13.

¹⁵ Tous les extraits issus des procédures figurant dans cette étude ont été anonymisés. Les prénoms ont été modifiés. Il peut s'agir d'extraits d'auditions ou de captations issues d'écoutes téléphoniques.

¹⁶ De tels agissements seront répréhensibles sur le fondement des art. 227-23 et 226-2-1 du Code pénal.

¹⁷ B. Lyonnet et M.-P. Senkel, *La logistique*, op. cit., Chapitre « Introduction à la logistique », § 33.

disponibilité des lieux nécessaires (hôtels, chambres d'appartements, etc.) peuvent être anticipés. Le recrutement des Prostituées est une tâche récurrente, puisqu'au cours d'un même Plan plusieurs Prostituées peuvent être sollicitées. En outre, une Prostituée peut intervenir de manière ponctuelle pour un Patron, leur lien n'ayant alors pas vocation à s'inscrire dans la durée. L'échange suivant entre un enquêteur et l'un des protagonistes en témoigne : « **Question** : *Lola a donc deux patrons ?* **Réponse** : *Oui, en fait elle partait en secret avec Malo. Les deux se battaient un peu pour Lola car elle rapporte plus d'argent, et c'est pour cela qu'ils veulent la garder.* **Question** : *Malo et Kevin se connaissent ?* **Réponse** : *Oui. Des fois l'un confie une fille à l'autre »* [extrait d'audition].

Le caractère volatile des Plans a pour incidence la nécessité d'ajuster l'offre à la demande, en disposant de suffisamment de Prostituées pour chaque Plan. Certains individus que nous avons qualifiés de *Prestataires recrutement* se spécialiseront dans le recrutement de nouvelles Prostituées. En outre, un certain nombre d'actes destinés au racolage des clients sont nécessaires. Il s'agit de la rédaction des annonces et de la réalisation des photos utilisées à cette fin, qui seront publiées sur les réseaux sociaux ou les sites d'annonces (généralistes ou spécialisés).

La *gestion administrative* implique de mettre en ligne les annonces qui auront été préparées au cours de la phase de planification, de répondre aux clients, d'organiser les rendez-vous et de récupérer l'argent durant les Plans. À partir du moment où une Prostituée a été recrutée, où un lieu a été réservé et où une annonce a été mise en ligne pour recruter les clients, il va être nécessaire de gérer les échanges avec les clients pour fixer les rendez-vous et organiser les déplacements. Dans le cadre de la *prostitution de rue*, ces échanges incombent directement aux prostituées lorsqu'elles rencontrent physiquement le client. Dans la *prostitution logée* et, plus spécifiquement, dans la *prostitution par plans*, c'est celui ou celle qui se trouve dans la chambre d'hôtel ou d'appartement avec la Prostituée qui gère ces échanges.

La *gestion physique du flux* renvoie enfin au fait de s'assurer que les Prostituées sont bien présentes sur les lieux de prostitution, ce qui va impliquer de s'occuper de leurs déplacements, mais également de les « assister » en leur fournissant le petit consommable nécessaire à l'activité (alimentation, boissons, alcool, stupéfiants, produits d'hygiène, etc.) : « *Je savais aussi que le mec à qui je rendais service et à qui je remettais les produits encadrait les filles qui se prostituaient. Mais je ne pensais pas aux conséquences, jamais je n'aurais imaginé que je risquais autant de prison. Je n'imaginais pas qu'en rapportant à manger ou du shit au proxénète, j'allais être autant dans la merde. Je ne voulais pas être mêlé à cette histoire, j'ai juste fait ça pour lui rendre service* » [extrait d'audition]. Ces actions sont moins dématérialisées que les autres, même s'il n'est pas rare de procéder à une commande en ligne et de recourir à un prestataire de type Uber pour se faire livrer un repas ou d'autres types de ravitaillement.

Lorsque les Prestataires font le nécessaire pour fournir à celles qui se prostituent tout ce qu'elles demandent, c'est théoriquement pour les traiter « comme des princesses » et leur être agréables. Pourtant, la justification proposée cède devant l'examen des faits¹⁸. Au sein des données consultées, plusieurs de celles qui se prostituent rapportent que lorsqu'elles ont voulu, malgré la consigne, aller elles-mêmes se ravitailler en cigarettes ou autres, les Prestataires se sont physiquement interposés pour les empêcher de sortir.

¹⁸ B. Lavaud-Legendre, « Prostitution de mineures : De la nécessaire sanction pénale des actes destinés à tromper la victime », in B. Lavaud-Legendre (dir.), *Prostitution de mineures. Trouver la juste distance*, Lyon, Chronique sociale, 2022.

Il existe probablement une certaine hiérarchie au sein des prestations criminelles. Les tarifs rémunérant les tâches relevant de la logistique sont moindres que ceux rémunérant la surveillance ou au contrôle de celles qui se prostituent : « *On m'a proposé d'assurer la sécurité car on m'a dit toi t'es bien pour la sécurité des filles et on m'a proposé 1500 euros par semaine. Et ça c'est la moyenne, à ce qu'il paraît je peux me faire plus. Moi comme un con, comme je venais de sortir de prison et que j'avais rien ...* » [extrait d'audition].

Malgré l'importance prise par la logistique et la valorisation, dans le discours, de la dimension choisie de l'activité, l'exercice de la contrainte et de la violence reste très présent. Juridiquement, le consentement des mineures qui se livrent à la prostitution est indifférent parmi les critères fondant l'application du droit, que ce soit sous l'angle de la protection de l'enfance ou celui de la sanction des agissements pénalement répréhensibles.

B - Les invariants du proxénétisme

Au-delà de l'émergence de nouvelles tâches du fait de l'essor des nouvelles technologies, ces dernières n'ont pas d'incidence sur la définition juridique de la « prostitution », pratique autour de laquelle s'organisent les actes répréhensibles liés au proxénétisme (encourager, faciliter, tirer profit ... de la prostitution d'autrui).

La rencontre entre la prostituée et le client reste pour la Cour de cassation une rencontre physique et ne subit pas, de ce fait, l'influence des nouvelles technologies. Précisément, elle a écarté la pratique du *caming* - consistant à réaliser, moyennant rémunération, des images ou des vidéos à caractère sexuel, conformément aux instructions d'un client - de la qualification de prostitution en raison de l'absence de contact physique¹⁹. Cette dématérialisation des relations sexuelles ne relève donc pas du proxénétisme, même lorsqu'elle est accomplie de manière marchande.

De même, dans le cadre des Plans étudiés ici, le contrôle exercé sur celles qui se prostituent reste un contrôle principalement physique²⁰. Au cours d'un plan, le *prestataire logistique* demeure continuellement à proximité immédiate de celle qui se prostitue (soit en restant dans la salle de bain ou les toilettes, soit en faisant le gué devant la porte de la chambre). Cette pratique est fréquemment justifiée par le souci de protéger celle qui se prostitue face à un client malveillant, ou pour éviter de se faire repérer par la police : « *Ben il se mettait dans la salle de bain, pendant que j'avais des rapports sexuels et il surveillait, s'il m'arrivait un truc et si les clients ne payaient pas bien* » [extrait d'audition]. Pourtant, l'analyse révèle que l'enjeu est plutôt d'entraver toute velléité de fuite : « *Je l'ai suivi et il m'a mise dans une chambre d'hôtel. Il m'a dit que si je bougeais il allait envoyer des gens tuer ma famille* » [extrait d'audition]. Néanmoins, même si ce constat ne ressort de nos données, d'autres travaux évoquent des modes de contrôles dématérialisés²¹.

La dématérialisation des tâches liées à l'organisation de l'activité s'accompagne de la spécialisation accrue des acteurs du fait du recours aux outils numérique. Dans la *prostitution*

¹⁹ Crim. 18 mai 2022, n°21-82.283.

²⁰ Il est à noter que certains groupes criminels exercent une étroite surveillance à distance *via* un traçage géolocalisé du téléphone par exemple, ou en demandant à l'intéressée de brancher sa caméra sur son téléphone pour vérifier sa localisation.

²¹ L.-S. Jonsson, C.-G. Svedin, M. Hyden, « Without the Internet, I never would have sold sex: young women selling sex online », *op. cit.* Voir également E. Arrighi, AJ pénal, janvier 2023, *op. cit.*

de rue, le racolage des clients, la négociation et la réservation d'un lieu incombent aux prostituées et se font en direct. Ici, ils requièrent une organisation plus importante et le recours à des acteurs spécifiques.

Ainsi, on l'a compris, l'émergence des tâches assumées par ceux que nous avons qualifiés de *Prestataires logistique* est en grande partie liée aux possibilités offertes par les technologies de l'information. Comme dans le secteur formel, leur développement « transforme profondément la nature du travail et l'aménagement de la production »²². Cette évolution s'accompagne d'un mode d'implication spécifique dans l'activité.

II – Le mode d'implication des Prestataires dans l'activité

L'activité des *Prestataires logistique*, indissociable des possibilités offertes par les technologies de l'information, revêt de ce fait les principales caractéristiques associées au recours à ces technologies dans le secteur formel (A). On pourra poursuivre le parallèle en démontrant que les *Prestataires logistique*, comme à certains égards les travailleurs des plateformes, se trouvent dans une position de vulnérabilité et soumis à d'importantes contraintes (B).

A - Les caractéristiques de l'activité des Prestataires logistique

Les nouvelles technologies ont de nombreux effets sur les formes prises par le travail dans le secteur formel.

Elles conduisent notamment à une flexibilité accrue du temps de travail, une moindre stabilité de l'« emploi », une localisation variable de l'activité et une précarisation du contrat social entre employeur et employé²³. Ces évolutions se traduisent en outre par l'émergence de nouvelles formes de travail. L'« ubérisation du travail » en est une, « située au carrefour du travail indépendant et du salariat »²⁴. Les travailleurs des plateformes sont soumis à des conditions de travail que l'on peut qualifier de dégradées du fait de la nature même des activités exercées, de la pression liée à la recherche d'une rentabilité accrue, à une instabilité de l'activité, à l'exigence de réactivité, etc. Et, dans le même temps, ils ne bénéficient pas des formes de protection associées au statut de salarié (protection sociale, réglementation du temps de travail, congés, représentation collective, etc...). Les plateformes « mettent en correspondance offre et demande d'activités de travail »²⁵ et le prestataire est sollicité à la demande pour être payé à la tâche.

On retrouve la plupart de ces éléments dans le contexte criminel étudié lorsque l'on analyse les modes d'implication des Prestataires pour le compte des Patrons - on pourrait procéder à la même analyse à propos du mode d'implication des Prostituées²⁶. Le *Prestataire logistique* sera fortement sollicité durant l'exécution du Plan. Dans l'intervalle entre deux Plans, il n'aura en revanche comme mission que d'anticiper le prochain. Pour ce qui est de la stabilité de l'emploi et de la « précarisation du contrat social entre employeur et employé » - pour

²² M. Castells, *La société en réseaux - L'ère de l'information*, op. cit., p. 337

²³ *Ibid.*

²⁴ I. Daugareilh et A. Fiorentino « L'ubérisation du travail - Introduction », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, n°2019/2, p. 7.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ B. Lavaud-Legendre, C. Plessard et G. Encrenaz, « Prostitution de mineures : quelles réalités sociales et juridiques ? », op. cit.

reprendre l'expression utilisée dans le secteur formel - on ne peut pas se référer à une période antérieure pour comparer la situation des *Prestataires logistique* à l'égard des Patrons. Néanmoins, on constate l'instabilité des relations. Un *Prestataire logistique* peut intervenir pour un ou plusieurs Patrons. Un Patron peut ne solliciter un *Prestataire logistique* que de manière très ponctuelle. Au cours d'un même Plan, plusieurs *Prestataires* peuvent se succéder. La nature même des tâches relevant de la logistique fait que les individus qui les exécutent sont interchangeables. Différents *Prestataires* peuvent assurer le ravitaillement, la réponse aux annonces ou le transport des individus. Ce qui est essentiel pour le fonctionnement criminel est que le rôle soit assuré, mais l'identité de celui qui agit passe au second plan.

La disponibilité des *Prestataires* est conditionnée par différents paramètres comme le fait de ne pas être mobilisé pour un autre type de prestations par ailleurs, ou encore de ne pas être incarcéré, ce qui n'est pas exceptionnel eu égard à l'ampleur des antécédents pénaux des individus concernés... Enfin, comme on l'a vu, un Plan est lié à un lieu - hôtel, appartement loué à cette fin, etc.- qui est par nature destiné à changer en fonction des opportunités.

Ces éléments sont susceptibles de poser d'importantes difficultés pour la constitution de la preuve par les services enquêteurs au regard du caractère volatile de l'activité. Au-delà, mais c'est un autre aspect de la question, la dématérialisation de l'activité soulève de réelles questions juridiques en termes de procédure²⁷.

Ainsi, le mode d'implication dans l'activité des *Prestataires logistique*, dans le secteur criminel, ou des travailleurs des plateformes, dans le secteur formel, est fortement déterminé par l'essor des nouvelles technologiques. Ce mode d'implication a des effets sur le caractère dynamique, éphémère, mobile et immédiat de l'activité. Or, à l'instar de ce que l'on constate avec les plateformes, l'expérience révèle que les contraintes subies sont masquées, mais non moins réelles.

B - Des individus vulnérables, soumis à d'importantes contraintes

Derrière la valorisation de la dimension choisie de l'activité, la réalité se révèle plus complexe. Réactivité, mobilité, adaptabilité sont requises des *Prestataires logistique*. Contrairement au discours avancé, ils n'ont - tout comme les travailleurs des plateformes - qu'une très faible marge de manœuvre dans l'organisation de leur activité²⁸. Ils ne fixent pas librement les prestations qu'ils accomplissent, ne déterminent pas leurs horaires et ne choisissent pas le prix demandé²⁹. Le *Prestataire logistique* se trouve en réalité, dans bien des cas, dans une situation de dépendance économique et soumis à d'importantes contraintes dans sa relation au Patron.

Ces éléments permettent de les considérer comme vulnérables. La « vulnérabilité » peut être définie comme renvoyant à une zone intermédiaire entre une zone d'intégration et une zone de désaffiliation : « la vulnérabilité sociale [est une] zone intermédiaire, instable, qui conjugue

²⁷ S. Lannier, « Plan national de lutte contre la prostitution des mineurs : aspects numériques », *AJ Pénal*, 2023, p. 20. M. Finn et L. Stalans, *How targeted enforcement shapes marketing decisions of pimps: evidence of displacement and innovation*, *Victims & Offenders*, vol. 11, n°4, 2016, p. 578.

²⁸ B. Blancheton, « Enjeux économiques de l'ubérisation : histoire, innovations, nouvelles frontières du salariat et de la firme, affaiblissement de la croissance économique », *Vie et sciences de l'entreprise*, vol. 1, n°205, 2018, p. 10.

²⁹ À propos du travail indépendant, la Chambre sociale retient qu'il se caractérise par la possibilité de se constituer une clientèle propre, par la liberté de fixer ses tarifs et par la liberté de fixer les conditions d'exécution de la prestation de service : Soc. arrêt n°374 du 4 mars 2020 (19-13.316) - arrêt « Uber ».

la précarité du travail et la fragilité des supports de proximité »³⁰. Dans le secteur formel, une analyse statistique des données de l'Enquête Emploi révèle que les individus qui se déclarent comme auto-entrepreneurs sont plus souvent recrutés parmi les fractions les moins favorisées de la population. Parmi les indépendants, les autoentrepreneurs comptabilisent le plus d'individus sortis de l'école sans diplôme. En outre, l'activité apparaît comme précaire pour les individus qui déclarent leur auto-entrepreneuriat comme activité principale³¹. Une proportion conséquente d'auto-entrepreneurs appartiendrait donc aux catégories les plus défavorisées de travailleurs indépendants.

Voilà autant d'éléments que l'on retrouve chez les *Prestataires logistique*. Dans le cadre de l'étude réalisée, nous avons décrit le profil de celles et ceux qui sont impliqués dans l'activité criminelle à partir du critère de la satisfaction des besoins (médicaux, psychologiques et éducatifs) définis dans la « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance »³². Les facteurs de vulnérabilité liés à l'instabilité familiale, à la rupture du lien avec les parents ou à une situation de précarité ont été examinés. Nos résultats montrent à la fois que ces facteurs sont très largement surreprésentés au sein de notre population d'étude par rapport à une population générale comparable³³, mais révèle également la relative homogénéité de notre population d'étude (ensemble des individus impliqués dans des faits de prostitution par Plan, que ce soit comme auteur ou victime) au regard de ces critères. On peut ainsi retenir que 53% des individus de la population étudiée sont sortis de l'école à 16 ans sans diplôme. Cette proportion est, selon l'enquête Virage, de 9% en population générale³⁴.

Si les données permettent de constater l'homogénéité de la population d'étude au regard de ces critères et à l'échelle de l'ensemble de leur parcours, on peut faire l'hypothèse - mais ce point mériterait de faire l'objet d'investigations complémentaires - que au moment où ils s'impliquent dans le proxénétisme, les *Prestataires logistique* sont dans une situation de vulnérabilité plus importante que les Patrons qui recourent à leurs services. Ainsi, certains Prestataires disent avoir accepté de s'investir dans un Plan car ils n'avaient pas de lieu où dormir. Le fait d'assurer la logistique leur garantissait alors un toit pour la nuit : « *Je vais vous expliquer, je ne dormais pas chez moi, je n'ai pas pris un euro sur ce que vous dites, j'ai dormi une période très très courte dans un hôtel, j'ai peur des représailles, je ne sais pas ce qu'il se passait, j'étais là, mais je ne pouvais pas rentrer chez moi monsieur, je vais pas cracher sur ceux qui m'ont hébergé et j'ai peur des représailles, moi on m'a ramené mais sur une courte période, je ne pouvais pas rentrer chez moi et je respecte le travail de la police mais je ne veux pas paraître dans ce que je n'ai pas fait monsieur* » [extrait d'audition].

³⁰ R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Folio, 1999, p. 7.

³¹ J. Gros, « Les statistiques de l'emploi face aux mutations du travail indépendant », in F. Dubet (Dir.), *Les mutations du travail*, p. 77.

³² 28 février 2017 - Élaboré par 15 experts, ce document est le fruit d'une démarche pluridisciplinaire et transversale visant à asseoir un corpus scientifique partagé définissant le périmètre, le contenu, voire les outils d'analyse contribuant à l'appréhension des besoins fondamentaux, universels et spécifiques de l'enfant en protection de l'enfance.

³³ Nous avons retenu l'enquête Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes (VIRAGE) - Volet Principal, 2015 (2015, INED). Elle a été réalisée par l'Institution National d'Etudes Démographiques par téléphone en 2015, auprès d'un échantillon de 27 000 personnes, hommes et femmes, représentatif de la population âgée de 20 à 69 ans, vivant en France métropolitaine. Voir <https://virage.site.ined.fr>. Nous avons sélectionné les individus âgés entre 20 et 23 ans et originaires des départements 77, 92 et 93.

³⁴ *Ibid.*

Certains éléments permettent de distinguer le profil des Patrons de celui des Prestataires, ce qui renvoie à l'hypothèse que l'implication dans l'activité de proxénétisme aggravé s'inscrirait dans une carrière criminelle. Becker emprunte à Everett C. Hughes le concept de « carrière » pour décrire la trajectoire suivie par un individu : « Dans sa dimension objective, une carrière se compose d'une série de statuts et d'emplois clairement définis de suites typiques de positions, de réalisations, de responsabilités et même d'aventures. Dans sa dimension subjective, une carrière est faite de changements dans la perspective selon laquelle la personne perçoit son existence comme une totalité et interprète la signification de ses diverses caractéristiques et actions, ainsi que tout ce qui lui arrive »³⁵. Cette notion peut être appliquée à la trajectoire d'un individu au sein de l'activité criminelle.

Le premier élément de distinction est lié à leur âge et le second à leur passé de délinquance. L'âge moyen des Patrons est de 21,7 ans quand celui des *Prestataires logistique* est de 20,16 ans (et celui des Prostituées de 17,7 ans). On pourrait donc envisager que les individus seraient d'abord Prestataires avant de devenir Patrons.

En outre, les Patrons ont des antécédents de délinquance qui diffèrent pour partie de ceux des Prestataires. La population d'étude comprend une proportion écrasante d'individus présentant des antécédents de condamnations pénales (de l'ordre de 85% des individus masculins). La proportion de Patrons concernés semble légèrement supérieure à celle des *Prestataires logistique*. Les premiers sont en outre plus concernés par les antécédents d'implication dans des faits de proxénétisme et de délinquance violente que ces derniers. Les Patrons et les Prestataires apparaissent comme ayant, pour une proportion importante d'entre eux, des antécédents de condamnation pour des faits liés aux stupéfiants - signalons qu'ont été exclues de cet indicateur les infractions liées au seul usage ou à la seule détention.

Pour ce qui est des rapports de force entre Prestataires et Patrons, les premiers sont dans une position d'infériorité à l'égard des seconds. Les *Prestataires logistique* ne choisissent pas le prix de leur prestation : « On m'a proposé d'assurer la sécurité car on m'a dit toi t'es bien pour la sécurité des filles et on m'a proposé 1500 euros par semaine » [extrait d'audition]. Dans un échange téléphonique, on identifie clairement le Patron qui donne des indications au Prestataire sur ce qu'il doit faire : « Tu te lèves là, tout de suite là, et tu vas dans la chambre, dans ma chambre à moi et si XF elle dort tu la laisses dormir, tu restes avec elle, jusqu'à ce que je rentre ok ? Si elle dort pas, tu la fais travailler, tu roules avec elle » [extrait d'écoute téléphonique]. Ils exercent leur activité dans un climat de contrainte et de peur : « Ils m'ont clairement passé le message de garder le silence, mais je ne vais pas le faire, à un moment je vais devoir m'expliquer, certes, comme vous le savez, vous connaissez mon rôle mais pour l'instant je ne veux pas qu'il y ait de quiproquo et que ça se retourne contre moi » [extrait d'audition].

L'analyse qualitative des données et la contextualisation des modes de fonctionnement criminels apportent différents éléments qui semblent indiquer que les *Prestataires logistique* sont dans une situation de dépendance et de vulnérabilité à l'égard des Patrons. Le rapprochement avec ce que l'on observe dans le secteur formel conforte ce constat. Celles et ceux qui sont des travailleurs de l'ombre et qui doivent principalement gérer des flux à l'aide des outils numériques sont pris en étau entre les clients d'un côté et les donneurs d'ordre de l'ordre. La nature même de leur activité est, en outre, largement soumise aux attributs que

³⁵ H. Becker, *Outsiders : Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Editions Métailié (trad. J.-P. Briand), 2012, p. 126.

l'on prête aux outils numériques : instantanéité, rationalité, efficacité... ; autant d'éléments qui font de ces Prestataires des marionnettes entre les mains de ceux qui tirent profit de leurs agissements.

Néanmoins, ces considérations ne sauraient conduire à oublier que si la thèse d'une carrière criminelle devait être confirmée, les actuels Prestataires sont les Patrons de demain. Sur ce point, il n'est pas sûr que le parallèle avec les travailleurs des plateformes fonctionne : on peut en effet douter que les livreurs aient réellement des perspectives d'évolution dans ce secteur d'activité.

Il a donc été montré que la révolution informationnelle avait engendré l'émergence de nouvelles formes de travail tant dans le secteur formel qu'au sein de l'activité criminelle. À différents égards, on peut comparer le mode d'implication des *Prestataires logistique* de la *prostitution par Plans* à celui des travailleurs des plateformes. Au-delà des différences considérables qui distinguent malgré tout le secteur formel et l'activité criminelle, on observe que dans les deux cas que le succès de ces dispositifs repose sur la rencontre entre l'offre proposée et la demande des clients, qui gèrent leurs échanges marchands à partir de leur seul *smartphone*. Au-delà des mesures d'encadrement de ces activités, ou de pénalisation dans le contexte criminel, l'un des leviers susceptibles de diminuer l'essor de telles pratiques est incontestablement la diminution de la demande.